

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2134 relative au licenciement du nommé Ahmed Hassen Massaoua, auxiliaire attochclone.

n° 2134

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 portant organisation du personnel auxiliaire de la Côte française des Somalis, notamment en ses articles 10 et 14

Vu l'arrêté n° 116 du 8 février 1947 modifiant le précédent

Vu la décision n° 828 du 26 octobre 1945 engageant Ahmed Hasser Massaoua en qualité d'auxiliaire employé aux travaux publics

Vu le certificat médical en date du 29 novembre 1947

Vu la demande en date du 4 décembre 1947 de Ahmed Hassen Massaoua

Vu la note n° 4146 du 10 décembre 1947 du chef du service des travaux publics; L'intéressé ayant cessé son travail le 15 novembre 1947 et étant classé comme auxiliaire à salaire mensuel,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est licencié pour « inaptitude physique » le nommé Ahmed Hassen Massaoua, Arabe, auxiliaire autochtone des travaux publics. Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 256 susvisé, l'intéressé a dû donner un préavis d'un mois pour compter du 1er décembre 1947. De plus, il pourra percevoir, à l'issue de ce préavis, une indemnité de licenciement égale à un mois et dix jours de solde. Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.